

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DU MAIRE**

**– du 17 janvier 2023 –**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DÉCISION N° 12/2023**

**SALLES POLYVALENTES « ANNE DE BRETAGNE » - MODALITÉS DE LOCATION  
ET TARIFS**

Monsieur Mathieu COËNT, Maire de la Commune de Saint-André des Eaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 22,
- **Vu** la délibération n° 70.12.2022 en date du 12 décembre 2022, et rendue exécutoire le 16 décembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°),
- **Considérant** qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs communaux,
- **Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2023,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : d'établir** les modalités de location des salles polyvalentes « Anne de Bretagne » comme suit :

- ↳ Sont de la Commune ceux qui y habitent, y ont leur siège social ou y payent des impôts locaux.
- ↳ La location ou l'utilisation de la salle n° 4 pour les associations extérieures ne peut se faire que dans le cadre d'un spectacle ouvert à la population andréanaise.

**ARTICLE 2 : de fixer**, à compter du **1<sup>er</sup> février 2023**, les tarifs tels que définis ci-dessous relatifs à la location des salles polyvalentes « Anne de Bretagne » :

**1/ Gratuité**

- **Pour les associations andréanaises**

- **Pour les organismes partenaires**

Les organismes partenaires de la Commune sont : la CARENE, Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, le Parc Naturel Régional de Brière ainsi que l'ensemble des organismes et syndicats extérieurs dans lesquels siègent les élus municipaux, l'Inspection de l'Education Nationale, les associations et organismes dont les missions sont en lien avec le CCAS de la Commune (Mission Locale, Clic PilotÂge etc..).

## 2/ Tarifs

- Pour les associations Hors Commune

	Réservation avec des entrées gratuites			Réservation avec des entrées payantes		
	SALLE 1	SALLES 2 & 3	SALLE 4	SALLE 1	SALLES 2 & 3	SALLE 4*
Associations à but non lucratif	Interdit	311,10 €	305,20 €	Interdit	467,05 €	467,05 €
Associations à but humanitaire ou social		Gratuit	Gratuit		311,10 €	311,10 €

\* Pour la salle 4 exclusivement, il faut ajouter le forfait correspondant à la surveillance relative à la législation SSIAP. Ce forfait est égal à **107,30 €**.

**ARTICLE 3 : d'imputer** les recettes de ces prestations sur le budget communal.

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable Public.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Mathieu COËNT



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **19 JAN. 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **19 JAN. 2023**